



Séance ordinaire du 12 septembre 2012

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Dominic Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la ville de Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires, mairesse et conseillers suivants :

MM	Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-Saint-François
	Bertrand Bouchard, maire	Les Éboulements
	Rosaire Lavoie, maire	Saint-Hilarion
	Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
	Patrice Desgagnés, conseiller	L'Isle-aux-Coudres
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Mme Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et il demande à la directrice générale de procéder à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 8 août 2012
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 29 août 2012
4. Adoption des comptes à payer
5. Pacte rural : municipalité de Saint-Urbain (aménagement cyclable)
6. MMQ : renouvellement des assurances
7. Forêt habitée du Massif :
 - 7.1. Fonds de mise en valeur
 - 7.2. Octroi d'un contrat à M. Jean-Yves Pintal, archéologue (projet volet II)
8. Projet de cour municipale commune :
 - 8.1. Résolution visant à accepter les conditions d'adhésion à l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré
 - 8.2. Adoption du règlement concernant l'adhésion de la MRC de Charlevoix à l'entente intermunicipale portant sur la création et l'établissement de la cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré : avis de motion
9. Intérêt de la MRC de Charlevoix concernant la conservation et la mise en valeur du pilier (phare) de la pointe de la Prairie de l'île-aux-Coudres
10. Rapport de représentation
11. Affaires nouvelles
 - 11.1. Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire limitant les nouvelles constructions, les utilisations du sol et le morcellement du territoire en bordure des routes 138 et 362 en milieu rural
 - 11.2. Forêt habitée du Massif : Corporation du sentier des Caps (demande de permis)
 - 11.3. Modification des règles de régie interne du comité multiresources



- 11.4. GMR : octroi d'un contrat pour la collecte des matières organiques et des résidus verts
- 11.5. GMR : octroi d'un contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables
- 11.6. Demande de commandite : super-bénéfice du FRIL
- 11.7. Sauvetage de la garde côtière auxiliaire de l'Isle-aux-Coudres
- 11.8. Demande de commandite : activité-bénéfice du Musée d'art Contemporain
- 11.9. Demande de commandite : activité-bénéfice du Domaine Forget
- 11.10. MTQ : plan d'intervention en infrastructures routières locales
- 12. Courrier
- 13. Période de questions du public
- 14. Levée de l'assemblée

178-09-12 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour incluant les ajouts aux affaires nouvelles est proposée par monsieur Jean Fortin et adoptée unanimement.

179-09-12 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2012

Il est proposé par monsieur Bertrand Bouchard et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2012 soit adopté en corrigeant le texte aux endroits suivants : point 8 pour inscrire « MRC de Charlevoix est de... », point 17.3 afin de modifier le mot par et d'inscrire « ...pour une intervention ponctuelle » et de changer la date de fin de l'entente pour inscrire 2014 et au point 17.4 où on doit inscrire « ...pour la SPCA » et non « par la SPCA ».

180-09-12 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 AOÛT 2012

Il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 29 août 2012 soit adopté.

181-09-12 4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :



DU: 09 août 2012 AU: 12-09-2012

	Frais de représ/déplac./format	50.47	50.47
Législation			
	Frais de représ/déplac./format		50.47
Gestion financière & administrative			
	Frais de représentation	50.47	
	Visa	112.80	
	Bell Canada	1 291.27	
	Solo Mobile	116.66	
	Rogers	8.13	
	Poste Canada	70.13	
	DényTélécom	38.81	
	Info-Service-Réseautek	1 069.07	
	Équipement GMM	22.77	
	Service Info-Com	17.19	
	Imprimerie de Charlevoix	<u>210.29</u>	3 007.59
		-	
Autres			
	IGA	30.77	
	Produits Sanitaires Rive-Nord	332.86	
	Calac de Charlevoix	150.00	
	Rêves d'automne	140.00	
	CLD de la MRC de Charlevoix	27 978.00	
	CSST	357.11	
	Fondation suicide Charlevoix	150.00	
	Groupe Ultima inc.	462.00	
	Gagné, Letarte, avocats	123.55	
	Insight	300.07	
	Commission scolaire de Charlevoix	1 755.82	
	Entrepreneur F. Bouchard & Fils inc.	500.36	
	TNO de Charlevoix	2 230.92	
	Jocelyne Gagnon	1 543.50	
	Hydro-Québec	33.54	
	Élizabeth Ossandon	<u>1 892.00</u>	37 980.50
		-	
Loisir			
	Frais de repré/déplac/format	122.40	
	Lico Imprimeur	362.17	
	Info- Service-Réseautek	<u>68.98</u>	553.55
		-	
Inspection, aménagement & urbanisme			
	Frais représ/déplac/format	947.21	
	Le Groupe système Forêt	402.41	
	Info-Service-Réseautek	31.62	
	Imprimerie de Charlevoix	<u>54.30</u>	1 435.54
		-	
Convention de gestion			
	Frais représ/déplac/format	48.98	
	Forêt Coupe	59 706.52	
	Centre de géomatique du Québec	258.69	
	Foresterie Serge Gauvin inc.	12 474.79	
	Info-Service-Réseautek	68.96	
	Imprimerie de Charlevoix	<u>27.15</u>	72 585.09
		-	
Patrimoine			
	Frais de déplacement	83.40	
	Rêves d'automne	130.00	
	Domaine Forget	67.50	
	Nymphéas École Dominique Savio	1 500.00	
	Mylène Simard	646.50	
	Nomadique	132.22	
	Meunerie La Rémy inc.	17.25	
	Alpagas Charlevoix	20.00	



Hotel La Roche Pleureuse	200.00
Chocolaterie du Village	20.70
Conseil de la Culture	130.00
Le Festif	130.00
Imprimerie de Charlevoix	27.15
Services Info-Com	919.75
	<u>4 024.47</u>

Sécurité incendie

Frais représ/déplac/format	104.40
Sopfeu	431.85
Info-Service-Réseautek	<u>517.44</u>
	1 053.69

Évaluation

Frais représ/déplac/format	1 122.35
Imprimerie de Charlevoix	92.70
Beaudry & Ass.	2 923.74
Équipements GMM inc.	207.01
Info-Service-Réseautek	<u>137.98</u>
	4 483.78

125 174.68

Matières résiduelles

Frais représ/déplac/format	122.50
Solo Mobil	77.99
Hydro Québec	96.57
Imprimerie de Charlevoix	133.71
S. Duchesne inc.	48.36
Isabelle Tremblay (petite caisse)	50.00
La Coop de l'arbre	7 047.97
Solugaz	-24.32
Solo Mobile	38.40
Comospro inc.	1 545.26
Gesteira	97 888.69
Laurentide Re/Sources	1 688.51
Yvon Duchesne & Fils inc.	21.83
Service Info-Com	919.75
Sani Charlevoix inc.	172.46
Gaudreau Environnement	<u>54 449.16</u>

164 276.84

TNO

MRC de Portneuf	6 506.85
MRC de Charlevoix	25 000.00
Sentier de la Capitale	<u>6 750.00</u>

38 256.85

Je soussignée certifie que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix dispose de crédits suffisants pour voir au paiement des montants ci-dessus.


Karine Horvath.

182-09-12 5- PACTE RURAL : MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN (AMÉNAGEMENT CYCLABLE)

ATTENDU QUE le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui concerne l'aménagement de bandes, voies ou pistes cyclables;



ATTENDU QUE la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du Pacte rural adoptée par la MRC prévoit que la somme disponible par municipalité annuellement dans le volet aménagements cyclables est de 20 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à cette Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du Pacte rural, la municipalité de Saint-Urbain a transmis à la MRC un projet d'aménagement cyclable, soit la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière du Gouffre dont le coût estimé s'élevé à 1,2 million de dollars;

ATTENDU QUE le projet déposé couvre les années 2011, 2012 et 2013 du Pacte rural puisque la demande se chiffre à 60 000 \$;

ATTENDU QUE conformément aux modalités de mise en œuvre du Pacte rural, la Municipalité prévoit investir 79 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE l'objectif poursuivi par la municipalité de Saint-Urbain est de continuer la réalisation d'aménagements cyclables reliant Baie-Saint-Paul à Saint-Urbain via le tunnel cyclable et se poursuivant vers le rang Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie la somme de 60 000 \$ prévue dans le plan de travail du Pacte rural de la MRC (soit 20 000 \$ pour l'année 2011, 20 000 \$ pour l'année 2012 et 20 000 \$ pour l'année 2013) pour appuyer la municipalité de Saint-Urbain dans le cadre de son projet d'aménagement cyclable;

QUE le préfet, monsieur Dominic Tremblay, et madame Karine Horvath, directrice générale, soient autorisés au nom de la MRC de Charlevoix à signer le protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Urbain.

183-09-12 6- MMQ : RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES

ATTENDU QUE la MMQ a soumis le renouvellement de l'assurance de la MRC de Charlevoix au montant de 20 242 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confirme le renouvellement de l'assurance telle que soumise par la MMQ au montant de 20 242 \$ (taxes incluses) et que cette dépense soit assumée par la MRC de Charlevoix et par le service de la Gestion des matières résiduelles.

7- FORÊT HABITÉE DU MASSIF :

184-09-12 7.1- FONDS DE MISE EN VALEUR

ATTENDU l'entente établie entre Le Massif inc. et la MRC de Charlevoix concernant l'octroi d'une aide financière de 16 000 \$ par année pendant cinq ans;



ATTENDU QUE cette aide financière constitue l'implication financière de la MRC de Charlevoix à la réalisation du projet global de Territoire le Massif;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a pris cet engagement lors de la signature du contrat d'emphytéose avec Le Massif inc. en 2009;

ATTENDU QUE Le Massif inc. a soumis un projet visant la construction d'un réseau de sentiers pédestres;

ATTENDU QUE le Comité multiressources recommande l'octroi de l'aide financière au Massif dans le cadre du fonds de mise en valeur lié à la gestion du territoire de la Forêt habitée du Massif;

ATTENDU QUE Le Massif inc. a transmis une résolution visant à autoriser le Groupe Les Scènes inc. à percevoir et à encaisser l'aide financière de 16 000 \$ auprès de la MRC de Charlevoix et ce, au nom de Le Massif inc. pour réaliser le projet de construction d'un réseau de sentiers pédestres d'environ 16 km situés dans la Forêt habitée du Massif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie l'aide financière de 16 000 \$ au Groupe Les Scènes inc. tel que convenu lors de la signature du contrat d'emphytéose et que cette dépense soit imputée au fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif, créé en vertu de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Ressources naturelles.

185-09-12 7.2- OCTROI D'UN CONTRAT À M. JEAN-YVES PINTAL, ARCHÉOLOGUE (PROJET VOLET II)

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu une proposition de monsieur Jean-Yves Pintal, archéologue, afin de réaliser des travaux d'archéologie sur le territoire de la Forêt habitée du Massif et que ce projet a fait l'objet d'une demande dans le cadre du Programme Volet II du ministère des Ressources naturelles;

ATTENDU l'obtention d'une aide financière de 10 000 \$ dans le cadre du Programme Volet II;

ATTENDU QUE le Comité multiressources recommande l'octroi d'un contrat à monsieur Jean-Yves Pintal, archéologue, afin de réaliser des travaux d'archéologie sur le territoire de la Forêt habitée du Massif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat à monsieur Jean-Yves Pintal, archéologue, au coût de 12 760 \$ (avant taxes).

QUE la MRC de Charlevoix défraie la somme de 2 760 \$ qui représente la contribution de la MRC à la réalisation du projet.



8- PROJET DE COUR MUNICIPALE COMMUNE :

**186-09-12 8.1- RÉSOLUTION VISANT À ACCEPTER LES
CONDITIONS D'ADHÉSION À L'ENTENTE
RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE
DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-
BEAUPRÉ**

ATTENDU que la MRC de Charlevoix souhaite adhérer à l'entente intermunicipale portant sur la création et l'établissement de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré, telle qu'amendée;

ATTENDU qu'une copie de cette entente a été soumise au conseil de la MRC de Charlevoix et que ce dernier en a pris connaissance;

ATTENDU que des conditions d'adhésion particulières ont été prévues pour l'adhésion éventuelle de la MRC de Charlevoix et ses municipalités constituantes comme le prévoit l'article 11 de l'entente de la cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Charlevoix en a pris connaissance par un document intitulé « Conditions d'adhésion à l'entente relative commune de la Municipalité régionale de Comté de La Côte-de-Beaupré » annexé à la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré d'adhérer à l'entente de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré et accepte les conditions d'adhésion établies qui sont mentionnées dans le document annexé;

QUE le préfet, Dominic Tremblay, et la directrice générale, Karine Horvath, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix, l'annexe confirmant l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ce, aux conditions qui y sont mentionnées.

**8.2- ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT
L'ADHÉSION DE LA MRC DE CHARLEVOIX À
L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR
LA CRÉATION ET L'ÉTABLISSEMENT DE LA
COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE
LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ : AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par madame Claudette Simard, qu'à une prochaine séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de Comté de Charlevoix, sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet d'adhérer à l'entente intermunicipale portant sur la création et l'établissement de la cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré.



**187-09-12 9- INTÉRÊT DE LA MRC DE CHARLEVOIX
CONCERNANT LA CONSERVATION ET LA MISE EN
VALEUR DU PILIER (PHARE) DE LA POINTE DE LA
PRAIRIE DE L'ÎLE-AUX-COUDRES**

ATTENDU QUE le pilier (phare) de la Pointe de la Prairie de l'île-aux-Coudres est le seul bâtiment de ce genre dans la MRC de Charlevoix;

ATTENDU l'intérêt patrimonial que revêt ce pilier-phare qui est toujours en opération pour l'aide à la navigation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix avise Parcs Canada de l'intérêt de la MRC de Charlevoix pour la conservation et la mise en valeur du pilier (phare) de la Pointe de la Prairie de l'île-aux-Coudres dès qu'il ne sera plus opérationnel au niveau de la navigation.

10- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

DOMAINE À LIGUORI : la directrice générale résume les discussions tenues avec Le Massif cette semaine dans le dossier de l'émission d'un bail concernant le site du Domaine à Liguori. Certaines démarches devront notamment être faites auprès du MRNF pour valider des aspects techniques. De même, une visite des lieux devra être réalisée pour analyser l'état de certains bâtiments. La municipalité de Petite-Rivière-Saint-François sera invitée à participer à cette visite.

CHAPELLE DE LA GALETTE : madame Claudette Simard mentionne que la ZEC des Martres semble très intéressée à établir un partenariat avec la MRC lorsque celle-ci aura fait l'acquisition de la Chapelle. Actuellement, la MRC attend un retour de la SÉPAQ concernant une formule d'entente qui reste à établir.

RESERVE MONDIALE DE LA BIOSPHERE : monsieur Jean Fortin explique que la situation financière précaire de la Réserve fera l'objet de discussions prochainement lors d'une rencontre qui sera organisée avec divers décideurs de la région. Les MRC de même que les villes seront invitées à participer à cette rencontre où il sera ainsi question de l'avenir de l'organisme.

PRODUITS FORESTIERS RESOLU : monsieur Rosaire Lavoie demeure inquiet concernant l'avenir de l'usine de Saint-Hilarion alors qu'il comprend difficilement le choix de l'entreprise d'opérer l'usine de Petit Saguenay et de fermer temporairement l'usine de Saint-Hilarion dont les installations sont en excellent état.

Après discussions,

188-09-12

Il est dûment proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix, conjointement avec le CLD de la MRC de Charlevoix, la municipalité de Saint-Hilarion et la SADC de Charlevoix, demandent une rencontre avec les dirigeants de Produits forestiers



Résolu pour faire le point sur les décisions de l'entreprise et l'avenir de la scierie de Saint-Hilaire.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS : la directrice générale présente les paramètres d'un nouveau programme géré par le MTQ. Il s'agit du programme visant l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PRILL) dont les coûts peuvent être assumés à 100 % par le MTQ. Le PRILL a pour but d'accompagner les municipalités regroupées au sein d'une MRC dans la gestion du réseau routier local.

Après discussions, il est convenu d'adopter une résolution pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PRILL, cette résolution étant inscrite aux affaires nouvelles de la présente séance.

MOULINS DE L'ÎLE-AUX-COUDRES : monsieur Tremblay est heureux d'avoir tenu récemment l'activité d'inauguration du moulin à vent qui a été restauré sur le site des Moulins de l'Île-aux-Coudres.

11- AFFAIRES NOUVELLES

189-09-12 11.1 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIEURE LIMITANT LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS, LES UTILISATIONS DU SOL ET LE MORCELLEMENT DU TERRITOIRE EN BORDURE DES ROUTES 138 ET 362 EN MILIEU RURAL

Considérant que la MRC de Charlevoix a entrepris de manière intensive la révision du schéma d'aménagement;

Considérant que la MRC de Charlevoix est en attente de l'approbation gouvernementale à l'égard du schéma d'aménagement révisé;

Considérant les discussions et les débats qui ont cours actuellement sur les futures orientations d'aménagement du territoire de la MRC;

Considérant les enjeux soulevés par les corridors des routes 138 et 362 dont ceux de la sécurité et de la fluidité de la circulation, de l'urbanisation linéaire, de la mise en valeur des paysages et du risque de dévitalisation des noyaux urbains ou villageois existants;

Considérant l'importance pour la MRC de Charlevoix de pouvoir débattre de ces enjeux librement et ouvertement sans crainte de voir un projet venir compromettre cet effort de planification;

Considérant la nécessité de soustraire ces corridors routiers de toutes actions ou gestes qui risqueraient de compromettre de manière permanente ou significative les futures politiques d'aménagement de la MRC de Charlevoix;

Considérant que le conseil de la MRC de Charlevoix peut, par résolution, en vertu de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et*



l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opération cadastrale et les morcellements de lots fais par aliénation pour des parties de son territoire;

Considérant qu'une résolution de contrôle intérimaire a une durée de 90 jours et qu'elle peut être modifiée ou remplacée par une autre résolution;

Considérant que les maires de la MRC de Charlevoix souhaitent confier l'application de la présente résolution de contrôle intérimaire aux inspecteurs municipaux responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Simard et résolu unanimement,

QUE la MRC de Charlevoix interdise, dans un corridor d'une profondeur de 100 mètres mesurés de part et d'autre de l'emprise de la route 138 et dans un corridor d'une profondeur de 50 mètres mesurés de part et d'autre de l'emprise de la route 362, les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opération cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation :

Toutefois, cette interdiction ne vise pas:

1. Les nouvelles utilisations du sol, constructions, demande d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation:
 - a) aux fins agricoles sur des terres en culture;
 - b) aux fins d'usage résidentiel, en zone agricole, pour un producteur agricole, dûment accrédité par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
 - c) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);
 - d) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
 - e) aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État;

1.1 Les opérations cadastrales strictement entre le ministère des Transports et un propriétaire existant et riverain aux routes 138 ou 362. La partie visée par l'opération cadastrale doit être contigue à l'emprise des routes 138 ou 362;

1.2 Les opérations cadastrales nécessaires pour l'aliénation d'un bâtiment principal existant, légal ou dérogatoire protégée par droit acquis, requérant la partition d'une partie de terrain dans la mesure où un deuxième bâtiment principal existant, légal ou dérogatoire protégée



par droit acquis, est sis sur le même terrain. L'opération cadastrale doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot par bâtiment principal;

- 1 Les opérations cadastrales faites dans le cadre et pour les fins strictes de la rénovation cadastrale ne sont pas visées par la présente résolution de contrôle intérimaire;
- 2 La simple immatriculation d'un terrain existant (propriété d'un seul tenant) et conforme à la réglementation municipale en vigueur dans le but d'en faire un lot distinct n'est pas visée par la présente résolution. Tout morcellement, lotissement, division ou subdivision visant à créer un nouveau lot ou un nouveau terrain ou une nouvelle partie de terrain ou de lot est interdit;
- 3 Les demandes d'opérations cadastrales nécessaires pour une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé;
- 4 Les demandes d'opérations cadastrales nécessaires pour l'aménagement d'une rue servant à donner accès aux terrains situés à l'extérieur du corridor de 100 mètres mesurés à partir de l'emprise de la route 138 ou de 50 mètres mesurés à partir de l'emprise de la route 362. Dans ce cas, la distance entre deux intersections doit être de 500 mètres sur la route 138 et de 300 mètres sur la route 362. Ces distances peuvent être réduites avec une autorisation du ministère des Transports du Québec;
- 5 Les parties de territoire situées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. (lorsque des sections du périmètre d'urbanisation n'ont pas 100 mètres de profondeur en bordure de la route 138 (ou 50 mètres de la route 362), les parties de terrain situées à l'arrière de ces sections, ne sont pas visées par la présente résolution);
- 6 Le changement d'usage, conformément à la réglementation municipale, d'un terrain ou d'un bâtiment existant situé dans les corridors visés (138 ou 362);
- 7 L'ajout d'un usage complémentaire, conformément à la réglementation municipale, à un usage principal existant, l'usage complémentaire doit être dépendant de l'usage principal, au bénéfice de celui-ci et être et demeurer subsidiaire par rapport à l'usage principal existant;

Cas particuliers route 138

- 8 Dans le cas d'un terrain existant et adjacent à la route 138, un tel terrain pourra faire l'objet d'une nouvelle utilisation ou d'une nouvelle construction dans la mesure où les conditions suivantes sont rencontrées :
 - a) une marge de recul avant de 67 mètres minimales doit être conservée;
 - b) que le terrain ne fasse l'objet d'aucun morcellement, lotissement ou division qui résulterait par la création d'un lot ou d'une partie de lot additionnel (la simple immatriculation d'un terrain existant pour en faire un lot distinct n'est pas visée par la présente disposition);